



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection  
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 03/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**EARL DE LA GRAVELLE**

6 LD LA GRAND' LANDE  
44140 Montbert

Références :2024-03403  
Code AIOT : 0100039624

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2024 dans l'établissement EARL DE LA GRAVELLE implanté 6 LD LA GRAND' LANDE 44140 MONTBERT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL DE LA GRAVELLE
- 6 LD LA GRAND' LANDE 44140 MONTBERT
- Code AIOT : 0100039624
- Régime : Déclaration

Elevage de vaches laitières relevant du régime de la déclaration.

**Thèmes de l'inspection :**

- Planifiée conditionnalité des aides

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8	Demande d'action corrective	3 mois
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Autre du 26/03/2014, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations et le fonctionnement sont en bon état général. Cependant deux anomalies sont constatées : absence de contrôle des installations électriques (à réaliser tous les 5 ans) et défaut rétention pour l'ensemble des produits dangereux ou toxiques pour l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 26/03/2014, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Nature et Effectif
<b>Constats :</b>  L'effectif de vaches laitières est conforme. Les installations n'ont pas fait l'objet de modification.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Règles d'implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement

<b>Prescription contrôlée :</b>
Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
<b>Constats :</b>
Les implantations des installations ne sont pas modifiées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 3 : Intégrations paysagères

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>
Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
<b>Constats :</b>
Bonne intégration paysagère. L'entretien des abords est satisfaisant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Sécurité Incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
<b>Constats :</b>
Bon état des locaux. L'exploitation dispose d'un plan de lutte contre le nuisibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
<b>Constats :</b>
Absence d'écoulement d'effluent dans le milieu naturel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 6 : Lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7
---

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b>  Les extincteurs sont contrôlés périodiquement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 :** Dispositif de prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Installations électriques
<b>Constats :</b>  Le contrôle des installations électriques n'est pas effectué.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Les installations électriques doivent faire l'objet d'un contrôle périodique tous les cinq ans ou un fois par an en cas de présence d'un salarié. Dans un délai de trois mois, le rapport du contrôle des installations électriques doit être transmis au service environnement de la DDPP.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 8 :** Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
<b>Constats :</b>  L'ensemble des stockages de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement ne disposent pas de rétention.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Mettre en œuvre un dispositif de rétention pour les produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion de l'eau
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Collecte et stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage des effluents
<b>Constats :</b> Bon état général des stockages des effluents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Plan d'épandage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan d'épandage
<b>Constats :</b> Le plan d'épandage n'a pas fait l'objet de modification.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : Déchets et sous-produits animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<b>Constats :</b> Les déchets d'élevages, bidons, ficelles, produits de soins vétérinaires, font l'objet d'un enlèvement régulier (présences des bons).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite